

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET ÉTABLISSEMENTS FLEURIS 2020

Le Concours des Maisons et Établissements Fleuris est ouvert aux habitants et structures de la commune du Cannet des Maures. Ce concours a pour but d'inviter les habitants du Cannet des Maures à fleurir leurs jardins, à aménager le potager des maisons d'habitation ou orner leurs façades au moyen de fleurs naturelles, plantes, etc., et de contribuer ainsi à l'embellissement de la localité en étant complémentaire aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

L'inscription est obligatoire et gratuite.

Fiche d'inscription :

À retourner avant le 07 mai 2020 à 17 h, auprès de Christine DIOT ou par courriel à :
c.diot@lecannetdesmaures.com

Renseignements : 04 94 50 10 09/c.diot@lecannetdesmaures.com

Nom * : Prénom * :

Adresse * :

Tél./Port. * : Courriel * :

Le propriétaire ou le locataire de la maison, du logement ou de l'établissement souhaite participer au concours communal des maisons et établissements fleuris.

Participation à la catégorie numéro ** (cf. ci-dessous) :

Catégories

1. Maisons avec jardin (visible de la rue)
2. Maisons avec jardin « secret » (non visibles de la rue)
3. Décor floral installé sur la voie publique
4. Balcons, terrasses, murs et fenêtres visibles de la rue
5. Hôtels, campings, gîtes, fermes, chambres d'hôtes, domaines, parcs de loisirs
6. Cafés, restaurants et boutiques, commerces
7. Action collective (Immeubles collectifs, lotissements, copropriétés, foyers logements, quartier, impasse, rue)
8. Écoles (crèches, écoles maternelles et primaires, accueils de loisirs)
9. Jardin d'exception
10. Potager privé

➤ PRIX SPÉCIAUX : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » :

- Le prix de la « Couleur » pour la candidature la plus colorée
- Le prix « Coup de Cœur » pour l'habitation présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante
- Le prix « Les Pitchoun » pour valoriser un jardin réalisé en famille
- ...

Le signataire du présent bulletin d'inscription accepte sans réserve le règlement disponible sur demande et sur le site Internet de la Mairie.

Le Cannet des Maures, le 2020

(Signature)

*Champ obligatoire à remplir pour valider l'inscription

**Participation à une seule catégorie, à l'exception de la catégorie 7